

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - SÉANCE N°8 - DU 15 NOVEMBRE

L'an deux mil VINGT TROIS, le quinze novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, DEYMÉ-MESLIN Jeanine, Véronique GAIDO, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania, ALONSO Séverine, PONSARD Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick BOUVIER-GARZON a donné pouvoir à Eric JALLUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques PICARD

Date de convocation : 07.11.2023

Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 3 OCTOBRE 2023 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 Octobre 2023, tel que diffusé.

II) DELIBERATION 2023-58 : NOUVELLE CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES VALS DU DAUPHINE

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne. Depuis le 1er janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié.

Madame le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Madame le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées.

Madame le Maire indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé. Compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiler » la convention initiale.

Madame le Maire précise que les communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalable de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils **formations** et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimatives à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagement pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Madame le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Elle indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Madame le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau joint à la délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

III) DELIBERATION 2023-59 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame HUGUET Chantal, Maire explique que le compte 66111 permettant de régler les intérêts des emprunts n'est pas suffisamment approvisionné. Madame le Maire explique que nous devons rembourser 40 000 euros de notre crédit à court terme en milieu d'année 2023 et que nous allons seulement procéder à ce remboursement en fin d'année 2023.

C'est pourquoi le montant des intérêts a augmenté par rapport aux prévisions.

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits en fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – compte 6156 Maintenance	- 185,00 €	
Chapitre 042- compte 66111 – intérêts	+ 185.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE : Pour : 15 contre : 0 abstention : 0**

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

IV) DELIBERATION 2023-60: SUPPRESSION DES DELIBERATIONS N°2023-52 et 2023-57

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Sous Préfecture daté du 13 octobre 2023. Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, demande à l'assemblée de notre commune de retirer la délibération n° 2023-52 intitulée : Election des délégués au Syndicat des Eaux des Abrets, ainsi que la délibération 2023-57 : modification des commissions municipales.

Pour la délibération n° **2023-52** Le motif évoqué est que le transfert de compétence « eau et assainissement » par la commune de Granieu à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné entraîne le dessaisissement corrélatif et total de notre commune en ce qui concerne cette compétence. Seule la Communauté de Communes est membre du Syndicat des Eaux des Abrets en représentation et substitution de ses communes membres et elle seule peut procéder à l'élection de ses représentants au conseil syndical

Pour la délibération n° **2023-57** : la commission de la CAO comporte 5 membres au lieu de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. La délibération sur les commissions communales sera reprise en totalité pour éviter toute confusion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** la suppression des délibérations 2023-52 et 2023-57 qui ne sont pas légales.

- **VOTE : Pour : 15 contre : 0 abstention : 0**
- **DECIDE** de procéder au retrait des délibérations susvisées.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

V) DELIBERATION 2023- 61 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Cette délibération remplace la délibération 2023-57 retirée pour motif d'illégalité en ce qui concerne le nombre de membres faisant partie de la Commission d'Appel d'Offres : CAO.

Considérant les élections municipales complémentaires du 24/09/23.

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de deux nouveaux adjoints au Maire en date du 03/10/2023.

Il y est proposé de modifier les membres des commissions communales comme suit : les noms en gras sont les nouveaux membres des commissions nommés lors de cette séance en remplacement de l'ancien deuxième adjoint. Certaines commissions fonctionneront avec un nombre de membres réduit.

Commission Finances :

HUGUET Chantal - VOLLAND Sandrine – LIMOUZIN Emmanuel – MAGNIN Karine – GAIDO Véronique – JALLUT Eric – TACONNET Marie-Françoise.

Commission Solidarité : HUGUET Chantal - DEYMÉ-MESLIN Janine – LEBRETON Michèle – TACONNET Marie-Françoise

Commission Communication : HUGUET Chantal - PICARD Jean-Jacques – WILLINGER Tania – DEYMÉ-MESLIN Janine -TACONNET Marie-Françoise - LEBRETON Michèle – RULLET Serge

Commission Bâtiment, Travaux Voirie, Cimetière :

JALLUT Eric - WILLINGER Tania – BOUVIER-GARZON Patrick – LIMOUZIN Emmanuel – PICARD Jean-Jacques – RULLET Serge – PONSARD Thierry.

Commission Environnement, Cadre de Vie, Commerce :

TACONNET Marie-Françoise PICARD Jean-Jacques - DEYMÉ-MESLIN Janine - BOUVIER-GARZON Patrick – MAGNIN Karine – RULLET Serge – LEBRETON Michèle – VOLLAND Sandrine – ALONSO Séverine- PONSARD Thierry

Commission : Affaires Scolaires :

HUGUET Chantal - TACONNET Marie- Françoise - VOLLAND Sandrine – WILLINGER Tania – LEBRETON Michèle – ALONSO Séverine.

Commission Sécurité des Biens :

TACONNET Marie-Françoise – PICARD Jean-Jacques – GAIDO Véronique – JALLUT Eric – MAGNIN Karine.

Commission Urbanisme + PLUi :

TACONNET Marie-Françoise - LIMOUZIN Emmanuel – GAIDO Véronique – JALLUT Eric - HUGUET Chantal – WILLINGER Tania

Commission d'Appel d'Offres :

Madame le Maire étant membre d'office (cf article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 membres titulaires : JALLUT Eric, WILLINGER Tania, BOUVIER-GARZON Patrick

3 membres suppléants : LIMOUZIN Emmanuel, LEBRETON Michèle, PONSARD Thierry

Désignation de Chef de Projet :

Bassins d'orages : GAIDO Véronique

Commission Subventions :

HUGUET Chantal –GAIDO Véronique – VOLLAND Sandrine - WILLINGER Tania.

Commission Environnement :

GAIDO Véronique – LEBRETON Michèle – ALONSO Séverine – RULLET Serge – VOLLAND Sandrine – PICARD Jean-Jacques – WILLINGER Tania.

Conseil Municipal d'Enfants :

RULLET Serge – LEBRETON Michèle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination de ces membres pour les différentes commissions communales.

VI) DELIBERATION 2023-62 : DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions destinées aux associations pour l'année 2023. Elle fait part des dossiers de demandes de subventions reçus et précise le nombre de Graniéulands adhérents à ces associations.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUES
ACCA	80 €
ADMR Bièvre	300 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Aoste Chimilin Granieu	200 €
Amicale des Donneurs de Sang	80 €
Amicale Personnel VDD et mairies	100 €
Art et Danse	100 €
Croix Rouge les vallons de l'Isère	80 €
Clique Echo de la Bièvre	80 €
Entraides	100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €
Ligue Contre le Cancer	80 €
Maison des Pratiques Musicales	60 €
SSIAD Service de soins infirmiers	220 €
Société d'Agriculture	50 €
Sou des Ecoles	750 €
Souvenir Français	50 €
Union Basket Aoste Les Avenièrès UB2A	130 €
Vallée du Guiers FC	350 €
Total	2 910 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux associations nommées ci-dessus les subventions indiquées pour l'année 2023 et DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du budget 2023.

VII) DELIBERATION 2023-63 : DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES BAUX RURAUX POUR L'ANNEE 2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que des terrains communaux sont loués à différents agriculteurs de la commune. Les exploitants locataires sont : M. GAUDET-TRAFFIT Alain, M. GIBOULET Bernard, M. VISOZ Philippe, M GIRERD-CHANET Lionel, M. GONTARD Philippe.

Les baux ruraux individuels ont été réactualisés et signés par les locataires fin novembre 2021. Le montant du bail est révisable chaque année par délibération et le règlement du loyer se fait à terme échu en décembre de chaque année.

Madame le Maire rappelle qu'en 2022 le fermage était de 98.37 € l'hectare.

Vu l'arrêté n° 38-2023-09-29.00001 du 29.09.2023, il propose de s'aligner sur la valeur locative des terres agricoles fixée par l'Etat et d'augmenter le tarif de 5.63 % à l'hectare pour les fermages 2023. (soit $98.37 \times 5.63\% = 103.90$ €)

Le conseil municipal, après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité et :

- **FIXE** le prix du fermage à **103.90 € par hectare** pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement des loyers de fermage en décembre de l'année 2023.

VIII) DELIBERATION 2023-64 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES DE LA COMMUNE DE GRANIEU

Madame le Maire explique que l'agriculteur qui effectuait le déneigement jusqu'à la dernière saison hivernale a pris sa retraite.

Il convient donc d'attribuer le déneigement à une autre personne.

Vu que nous possédons du matériel communal pour le déneigement, Madame le Maire explique qu'il serait préférable de signer une convention avec le prochain prestataire.

Afin de réaliser le déneigement de la commune, il serait souhaitable de faire appel à un autre agriculteur de Granieu équipé d'un tracteur car nous ne possédons que la lame et l'épandeur de sel.

L'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n° 200-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, stipule :

« extrait » : Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes (...) en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale (...) montée sur son propre tracteur, (...), le salage de la voirie communale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage.

Madame HUGUET Chantal, Maire, donne lecture du projet de convention.

Les points importants sont notamment que la décision d'intervention sera prise par la commune. La convention précise la rémunération des interventions. La convention sera signée pour la viabilité hivernale 2023-2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention.

AUTOIRSE Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

IX) DELIBERATION 2023-65 : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Cette prime de pouvoir d'achat a déjà été versée aux agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, elle doit être validée par les conseils municipaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Afin de faciliter le versement rapide de cette prime de pouvoir d'achat, le CDG 38, autorise les collectivités qui souhaitent mettre en place cette prime dans les mêmes conditions que la FPE, à délibérer sans attendre l'avis du CST.

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial par anticipation (validé par la séance du 19.12.2023), mais réputé favorable par anticipation pour permettre un versement en décembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le versement de cette prime aux agents de Granieu remplissant les conditions sur le mois de décembre 2023.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	dans la limite de 800 € au prorata du temps de travail

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

X : POINT SUR LES TRAVAUX

M JALLUT Eric, Adjoint aux travaux fait le point sur les chantiers en cours.

XI : QUESTIONS DIVERSES

Après consultation la cérémonie des vœux est fixée au DIMANCHE MATIN 14 JANVIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Mme Le Maire

HUGUET Chantal

Le Secrétaire de séance

PICARD Jean-Jacques

**ANNÉE 2023- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8 DU 15 NOVEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2023-58 : NOUVELLE CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES VALS DU DAUPHINE

2023-59 : DECISION MODIFICATIVE N°4

2023-60 : SUPPRESSION DES DELIBERATIONS N°2023-52 et 2023-57

2023-61 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Cette délibération remplace la délibération 2023-57 retirée pour motif d'illégalité en ce qui concerne le nombre de membres faisant partie de la Commission d'Appel d'Offres : CAO.

2023-62 : DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

2023-63 : DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES BAUX RURAUX POUR L'ANNEE 2023

2023-64 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES DE LA COMMUNE DE GRANIEU

2023-65 : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine	PONSARD Thierry
BOUVIER-GARZON Patrick - A donné pouvoir à Eric JALLUT	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle	